

Aide-mémoire enfants

Avec la naissance d'un enfant, tout change: La jeune famille est placée devant de nombreux défis. Le contrôle de la situation de prévoyance en fait partie:

- Que se passe-t-il si un parent doit abandonner totalement ou partiellement son activité professionnelle pour s'occuper de l'enfant?
- Que se passe-t-il si, malgré toutes vos précautions, il arrive quelque chose à l'enfant?
- Que se passe-t-il si l'enfant choisit une formation académique coûteuse?
- Que se passe-t-il si l'enfant perd ses parents ou si ceux-ci sont dans l'incapacité de travailler?

	Invalidité		Décès	
	Accident	Maladie	Accident	Maladie
Assurances sociales: Couverture pour l'enfant				
Du premier pilier	Rente AI pour les personnes concernées		Aucune prestation de l'AVS	
Du deuxième pilier	Aucune prestation		Aucune prestation	
Assurances sociales: Couverture pour les parents				
Du premier pilier	Les parents concernés reçoivent pour chaque enfant une rente AI pour enfant.		L'AVS verse une rente orphelin pour chaque enfant.	
Du deuxième pilier	Le parent concerné reçoit pour chaque enfant une rente pour enfant de la caisse de pension		L'assurance accident LAA et/ou la caisse de pension verse pour chaque enfant une rente orphelin.	
A quoi prendre garde:				
Couverture supplémentaire, besoin de prévoyance pour l'enfant	Couverture supplémentaire d'assurance (en complément de l'AI) recommandée			
Lorsqu'un parent réduit ou abandonne son activité lucrative	Perte ou réduction du deuxième pilier. Couverture supplémentaire d'assurance nécessaire.		Perte ou réduction du deuxième pilier. Couverture supplémentaire d'assurance nécessaire.	
Solutions possibles: Besoin de prévoyance avec enfants				
Assurance risque	Prestations supplémentaires sous forme de rente ou de capital		Prestations supplémentaires sous forme de capital	
Pour savoir si une assurance formation est nécessaire pour votre enfant.	L'exemption des primes garantit l'objectif d'épargne.		Assurez la formation de votre enfant avec un capital en cas de décès.	

Les rentes pour enfants et les rentes orphelins sont versés pour les enfants jusqu'à 18 ans – et jusqu'à 25 pour les enfants en formation.